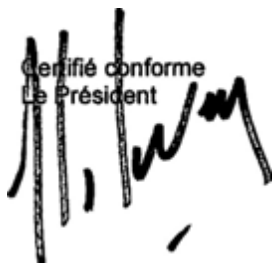


Bordereau attestant l'exactitude des informations - VERSAILLES - 7803 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 17/12/2024 - 29941 - 2005 B 00394 - 480 624 543 - 2M MOBILIER &
MOUVEMENT

Identifié conforme
Le Président



 cabinet martin
vous simplifie l'entreprise



Comptes annuels


Période du 01/04/2023 au 31/03/2024



SAS 2m MOBILIER & MOUVEMENT

23 B AVENUE DE L EUROPE
78400 CHATOU

APE : 4759A
Siret : 48062454300025



Etats financiers au 31/03/2024

Bilan

Bilan Actif

		31/03/2024			31/03/2023
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	13 155,00	13 155,00		131,11
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	333 214,89	207 483,93	125 730,96	82 112,27
	Immobilisations en cours				
Avances et acomptes					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)					
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	2 360,00		2 360,00	2 360,00	
	TOTAL (II)	348 729,89	220 638,93	128 090,96	84 603,38
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens	90 994,50		90 994,50	15 248,12
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises	22 821,32		22 821,32	7 440,09
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
Créances clients et comptes rattachés	2 546 129,81		2 546 129,81	1 507 702,86	
Autres créances	63 889,82		63 889,82	116 072,02	
Capital souscrit appelé, non versé					
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	188,00		188,00	188,00	
DISPONIBILITES	441 001,68		441 001,68	831 272,20	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	12 821,04		12 821,04	12 891,92
	TOTAL (III)	3 177 846,17		3 177 846,17	2 490 815,21
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
Primes de remboursement des obligations (V)					
Ecart de conversion actif (VI)					
TOTAL ACTIF (I à VI)		3 526 576,06	220 638,93	3 305 937,13	2 575 418,59

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

		31/03/2024	31/03/2023
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	50 000,00	50 000,00
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	5 000,00	5 000,00
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	472 007,49	832 054,72
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	272 072,03	189 952,77
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
	Total des capitaux propres	799 079,52	1 077 007,49
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	234 951,66	494 113,16
	Emprunts et dettes financières divers (3)	432 575,47	139 424,07
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	309 593,68	58 778,42
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 005 067,95	509 894,60
	Dettes fiscales et sociales	513 747,98	272 388,11
	DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	10 920,87	23 812,74	
Produits constatés d'avance (1)			
	Total des dettes	2 506 857,61	1 498 411,10
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	3 305 937,13	2 575 418,59
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	272 072,03	189 952,77
(1)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	2 098 641,29	1 249 377,58
(2)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	2 064,88	177,52
(3)	Dont emprunts participatifs		

Etats financiers au 31/03/2024

Compte de Résultat

Compte de Résultat 1/2

				31/03/2024	31/03/2023
		France	Exportation	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	3 089 438,83		3 089 438,83	3 455 666,08
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	4 814 687,65		4 814 687,65	3 228 035,02
	Montant net du chiffre d'affaires	7 904 126,48		7 904 126,48	6 683 701,10
	Production stockée			75 746,38	(72 022,82)
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation			28 653,61	11 599,79
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			47 743,86	38 969,13
	Autres produits			296,99	571,82
	Total des produits d'exploitation (1)				8 056 567,32
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises			2 475 828,26	2 121 993,33
	Variation de stock			(15 381,23)	4 985,03
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			3 019 669,43	2 617 487,15
	Impôts, taxes et versements assimilés			35 031,97	28 372,24
	Salaires et traitements			1 515 825,02	1 131 823,88
	Charges sociales du personnel			614 994,24	462 806,09
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			41 408,84	29 954,62
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
- sur immobilisations					
- sur actif circulant					
Dotations aux provisions					
Autres charges			235,06	5 779,16	
Total des charges d'exploitation (2)				7 687 611,59	6 403 201,50
RESULTAT D'EXPLOITATION				368 955,73	259 617,52

Compte de Résultat 2/2

		31/03/2024	31/03/2023
RESULTAT D'EXPLOITATION		368 955,73	259 617,52
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	3 110,25 3 471,36	1 862,73 1 054,67
Total des produits financiers		6 581,61	2 917,40
CHARGES FINANCIERS	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	3 620,69	3 785,15
Total des charges financières		3 620,69	3 785,15
RESULTAT FINANCIER		2 960,92	(867,75)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		371 916,65	258 749,77
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		200,00
Total des produits exceptionnels			200,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	310,00 909,62	220,00
Total des charges exceptionnelles		1 219,62	220,00
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(1 219,62)	(20,00)
PARTICIPATION DES SALARIES IMPOTS SUR LES BENEFICES		98 625,00	68 777,00
TOTAL DES PRODUITS		8 063 148,93	6 665 936,42
TOTAL DES CHARGES		7 791 076,90	6 475 983,65
RESULTAT DE L'EXERCICE		272 072,03	189 952,77
(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs			
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs			
(3) dont produits concernant les entreprises liées		3 621,00	1 862,73
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées			

Etats financiers au 31/03/2024

ANNEXE

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **3 305 937** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **8 063 149** euros et un total **charges** de **7 791 077** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **272 072** euros.

L'exercice considéré débute le **01/04/2023** et finit le **31/03/2024**.

Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans

Règles et Méthodes Comptables

le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

Logiciels informatiques *1 à 3 ans*

Agencements, aménagements, installations *de 05 à 10 ans*

Matériel de transport *de 03 à 05 ans*

Matériel de bureau et informatique *de 03 à 04 ans*

Mobilier *5 ans*

La valeur brute des immobilisations financières et valeurs mobilières de placement est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks.

Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur

Règles et Méthodes Comptables

valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Evènements exceptionnels

Néant

Intégration fiscale

Depuis le 01/04/2022, la société 2M a incorporé le groupe d'intégration fiscale de la société mère:

SAS P2A
28 RUE D ARCIS
78400 CHATOU
Siret 892414764 00019

2M MOBILIER & MOUVEMENT
Société par actions simplifiée
au capital de 50 000 euros
Siège social : 23 bis avenue de l'Europe
78400 CHATOU
480 624 543 RCS VERSAILLES

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 30 SEPTEMBRE 2024

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
de l'exercice clos le 31 mars 2024

L'Associée Unique, sur proposition du Président de la Société, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2024 s'élevant à 272 072,03 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice

272 072,03 euros

En totalité au compte « autres réserves » qui s'élève ainsi à 744 079,52 euros.

Certifié conforme
Le Président



Sophie BASTIDE-LE DU
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes
4, allée Gustav Mahler
78670 VILLENES SUR SEINE
☎ : 01 39 75 44 91
@ : sophie.bastide.ledu@wanadoo.fr

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SOCIETE 2M MOBILIER & MOUVEMENT

SAS AU CAPITAL DE 50 000 €

23 B, avenue de l'Europe
78400 CHATOU

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

Sophie BASTIDE-LE DU
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes
4, allée Gustav Mahler
78670 VILLENES SUR SEINE
☎ : 01 39 75 44 91
@ : sophie.bastide.ledu@wanadoo.fr

A l'associée unique,

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de la société 2M MOBILIER & MOUVEMENT relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1er avril 2023 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

h

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations auxquelles j'ai procédé, ont porté sur les règles et principes comptables suivis par votre société, pour l'établissement des comptes annuels, et je me suis assurée de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels arrêtés dans les conditions rappelées précédemment des informations données dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

h

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Villennes sur Seine,
Le 15 septembre 2024.


Sophie BASTIDE-LE DU
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes
1, allée Gustav Mahler
93670 Villennes Sur Seine
Sophie BASTIDE-LE DU.
sophie.bastide.ledu@wanadoo.fr